

GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 3. AVRIL 1792.

Varsovie le 3 Avril 1792.

Nous reçûmes hier par une Estafette, la triste nouvelle d'un attentat atroce, qui a été commis contre la vie du roi de Suède.

Dans la salle du bal de l'opera où se trouvait Gustave III. on lâcha un coup de pistolet, dont le roi fut atteint au côté. Les conjurés saisirent cet instant pour crier: *feu! feu!* croyant par là faciliter à l'assassin les moyens de s'évader. Le roi s'écria aussitôt qu'il était blessé. Il eut néanmoins encore la force de faire quelque pas, pour monter dans son cabinet, mais arrivé à l'escalier qui y conduisait, il tomba en défaillance. L'officier qui était de garde, fit fermer les portes de la salle du bal, & n'en laissa sortir personne, avant de l'avoir scrupuleusement examiné. L'assassin avait eu le tems de se défaire de ses armes; & la seule découverte que l'on fit, fut celle d'un pistolet & d'un couteau qui furent trouvés dans la salle. Le chef de la police les fit présenter le lendemain à tous les armuriers & couteliers, pour savoir qui avait fait ces armes; on découvrit à la fin l'ouvrier de pistolet, qui dit l'avoir vendu à un certain Anckerström, lieutenant des gardes; on parvint aussi à découvrir le coutelier, qui déclara que le même Anckerström avait acheté de lui le couteau qui avait été trouvé dans la salle. Sur ces deux dénonciations, on fit arrêter l'auteur soupçonné de ce régicide horrible, & il confessa d'abord son crime; on lui demanda ensuite quels étaient ses complices; & il répondit, *qu'il n'en avait d'autres que sa haine pour le roi*; ce qui n'empêcha pas qu'on n'arrêtât plusieurs autres conjurés, au nombre desquels se trouve le propriétaire de l'hotel qu'occupe le ministre de la République de Pologne à Stockholm. Cette circonstance a été cause, qu'on a fait judiciairement la visite de ses appartemens, sans néanmoins manquer aux égards dûs à son caractère, & uniquement, à ce qu'il paraît, par formalité.

Le lieutenant Ankerström, est un jeune homme de 25. ans; il fut un des officiers qui refusèrent de combattre contre les Russes dans la dernière guerre. Le roi lui avait accordé son pardon, par considération pour sa jeunesse & pour ses talens. On a déjà retiré de la blessure du roi, une balle, mais il en reste encore une autre, des dragées de plomb & des petits clous, dont on avait formé une cartouche, & qui n'avaient pas encore été retirés lors du départ du courier qui nous a annoncé cette nouvelle; de manière que l'on craint beaucoup pour la vie précieuse de S. M. Cet horrible attentat n'a pas néanmoins été commis, sans que le roi n'en ait été en quelque sorte prévenu. La veille du bal, le roi reçut un billet anonyme, écrit avec un crayon rouge, par lequel on lui marquait: *que l'auteur du billet était au nombre de ceux qui désapprouvaient hautement la force militaire que le roi avait employée pour contraindre & captiver la Diète*; on ajoutait qu'on

pourrait s'opposer à main armée, à des entreprises aussi attentatoires à la liberté, & que néanmoins, on avait assez d'amitié pour lui, pour lui conseiller de ne pas aller au bal masqué. Le Roi méprisa cet avis; & son intrépidité magnanime a plongé tout son royaume dans la plus grande consternation.

M. le Comte de Goltz, qui avait géré les affaires de sa cour, dans l'absence de Mr. le Marquis de Lucchefini, est de retour depuis le 30 mars, dans cette capitale, où l'on dit qu'il s'arrêtera pendant quelques mois. On assure qu'il a été nommé ministre de Prusse à Coppenhague.

DIÉTÉ DE POLOGNE.

Séance du 27. mars. M. le Maréchal de la Diète ouvre la séance en mettant à l'ordre du jour, le projet de règlement provisoire, concernant les tribunaux de la couronne.

M. Roźnowski, Nonce de Gnesne, opine à ce qu'il soit fait un amendement au zeme article de ce projet. Il consiste à stipuler que les *ajournements de réconvention*, faits à personne, dans la même cause, quelque tardif qu'en soit l'exploit, auront aussi bien force de loi, que les *ajournements* faits à domicile.

MM. les Nonces de Rawa n'approuvent pas la disposition des registres qui reglent les rangs des différens Palatinats pour avoir leur recours aux tribunaux. Ils observent que le Palatinat de Rawa y est couché le dernier, & que son recours aux tribunaux est désigné pour le 20. de fevrier, & ne s'étend que jusqu'au dernier de mars, tems auquel le tribunal de la grande Pologne termine ses séances. Ils opinent en conséquence, à ce qu'on établisse l'alternative pour tous les Palatinats.

M. Jerzmanowski, Nonce de Łeczyck: *Le Palatinat de Rawa n'a pas à se plaindre de la distribution des registres. On y a suivi le même ordre qui a été établi par la loi de 1726. je rejette en conséquence l'amendement proposé.*

M. Woyczyński, Nonce de Rawa: *La loi même que vient de citer le préopinant, prouve que notre Palatinat n'est pas le dernier en rang. Je suis d'autant plus surpris de voir le Palatinat de Gnesne prétendre usurper la primauté sur celui de Rawa, qu'il a été érigé le dernier, & que le sénateur qu'il nomme, est le dernier en rang. J'appuie en conséquence l'amendement proposé; & je demande l'appelle nominale.*

M. Roźnowski, Nonce de Gnesne: *S'il était question de discuter la primauté des Palatinats, je prouverais par les monuments historiques les plus anciens, que celui de Gnesne remonte à l'origine même de la nation Polonoise.*

MM. Les Nonces de Rawa, retirent leur motion; & le projet de décret, avec l'amendement proposé par M. Roźnowski, Nonce de Gnesne, est adopté à l'unanimité.

M. Kollatay, Chancelier de la Couronne: *Quoique la loi déclare les bourgeois éligibles aux Commissions d'intendance, & que l'assemblée des Sections ait été indiquée au 9 de mai, à l'effet*

de Procéder à leur élection à cette magistrature; j'observerai néanmoins que ces Commissions n'ont pas été organisées d'après la constitution civile, non plus que d'après les réglemens des Commissions administratives; d'où il résulte qu'elles doivent être modifiées & amendées. J'opine en conséquence, à ce que l'élection des Sections soit différée jusqu'à ce que cet amendement ait été affectué. Il propose ensuite un projet de décret, qui est adopté unanimement, ainsi qu'il suit: *L'assemblée des sections étant indiquée au 9. mai de l'année courante; & les Commissions d'intendance des Palatinats, n'étant pas encore organisées & amendées d'après la constitution civile & le règlement des commissions administratives, nous remettons au dernier jour de Juillet de l'année courante, la tenue des assemblées des Sections, auquel jour devront se faire les élections prescrites par la loi, à ces mêmes assemblées des Sections.*

Mr. Straż, Nonce de Sandomir, fait la motion d'étendre à la terre de Checín, le privilège de la loi que a été récemment portée pour la province de la petite-Pologne, conformément aux pétitions des dernières Diètes, à l'effet de confirmer les juges choisis pour l'organisation des tribunaux. — Accordé.

Mr. Mielżyński, Nonce de Poznanie, rapelle aux Etats, qu'il a fait dans la dernière séance la motion d'enjoindre au tribunal de la Diète, de s'assembler, à l'effet de juger la cause du noble Zaiączkowski, qui depuis si longtems est en état d'arrestation & demande en vain justice. Il observe, que quoique cette injonction ait eu lieu, elle n'a pas encore été mise en exécution; il dit ensuite, qu'il invoquera la rigueur des loix contre le tribunal de la Diète. Plusieurs Nonces, ayant appuyé le discours du préopinant, Mr. Szydłowski, Castellan de Zarnow, prend la parole en sa qualité de président du tribunal, & justifie sa conduite, ainsi que celle des 10. autres juges de la Diète. Il dit, que quoique le tribunal se soit rassemblé mardi dernier, & qu'il ait été complet au moyen de 3. sénateurs qui y avaient été adjoints, Mr. Jean Potocki, Nonce de Posnanie, n'a pu y siéger comme n'ayant pas encore prêté serment par devant S. M., ce qui a été cause que la séance s'est écoulée en vain. Les Etats ont décrété en conséquence, que pour que le tribunal fut complet, Mr. Potocki serait autorisé à prêter serment devant les 11. juges, ses collègues.

Mr. Sołtyk, Nonce de Cracovie, demande que la première lecture du projet de décret concernant les Starosties, soit faite dans la prochaine séance, qui est indiquée à jeudi.

AUTRICHE.

Vienne le 14 mars. Dans la première audience qui fut accordée par S. M. à tous les ministres & chefs des différens départemens, ce prince les exhorta dans un discours pathétique qu'il prononça, à contribuer de toutes leurs forces au bien de leur patrie, & à seconder dans ses travaux leur jeune roi, dont l'unique bonheur consisterait désormais dans le bien-être de ses sujets. — Le conseiller Ephraim, qui est arrivé de Berlin dans cette capitale, doit avoir apporté des dépêches de grande conséquence au général-major de Bischofswerder. — La probabilité d'une guerre avec la France, diminue de jour en jour. On peut en juger par nos fonds qui sont haussés d'un & demi pour cent, & l'on assure que l'on est à la veille d'entamer une négociation avec les princes émigrés, à l'effet de les réconcilier avec leur patrie.

Par une déclaration du cabinet en date du 7. de ce mois, S. M. vient de dispenser du serment de fidélité, tous les officiers civils & les Dicastères de ses Etats. Il y est dit que le roi se flatte que tous les officiers continueront à lui té-

moigner le même zèle & la même fidélité, qu'ils ont constamment montrées à son prédécesseur. — On a trouvé dans le cabinet du défunt empereur, beaucoup de médecines, qu'il a dû aprêter lui même, & dont il faisait usage dans ses indispositions. On les a jugées très simples & telles qu'elles n'ont pu en aucune manière nuire à sa santé.

Vienne le 25 mars. Tous les ministres étrangers, ont eu la semaine dernière une audience solennelle du roi de Hongrie; ils s'y sont présentés sans observer de rang, & d'après l'ordre suivant lequel ils arrivaient. L'ambassadeur de Naples y parut le premier, vint ensuite l'ambassadeur de France, après lui l'ambassadeur de Russie, le Nonce Apostolique &c; les ministres du second rang sont entrés pêle-mêle, dans la chambre où se trouvaient le roi & la reine. Le roi n'a parlé à aucun d'eux en particulier, mais il leur a dit à tous en général: *qu'il était fort reconnoissant des témoignages d'attention, qu'ils lui donnaient, qu'il ne pouvait pas s'entretenir longtems avec eux, mais que dans peu, il aurait la satisfaction de les revoir.* — Feu l'Empereur Léopold avait fait jetter au feu, lors de son avènement au trône, toutes les délations anonymes, qui avoient été faites sous le règne précédent, le roi actuel a défendu de recevoir de pareilles délations.

R U S S I E.

Le général Samoiloff, qui est nommé ambassadeur à Constantinople, doit avoir reçu 100,000 roubles de l'Impératrice pour former sa maison.

S U E D E.

Extrait d'une lettre de Stockholm du 13 mars.

Le baron de Stael, notre ambassadeur à Paris, est arrivé à Ostgothland, & il est attendu impatiemment à la cour. — Le comte de Stackelberg a été présenté hier à S. M. le roi, comme envoyé de la cour de Russie; & il aura demain, à ce qu'on assure, sa première audience en qualité d'Ambassadeur de S. M. l'Impér. de Russie. Ce ministre & Mr. de Coral, ont tous les jours, des conférences avec le roi. — Mr. de Bouillé, fils, est prêt à partir d'ici pour Coblençe. — Mr. de Köhler, qui a été pendant quelque tems secrétaire de sa révision, s'étant distingué à la Diète qui vient de se terminer, par l'ordre qu'il a établi dans les finances, a été nommé vice-président de la chambre de justice à Tonköping. — Les réglemens de finances ne sont pas encore finis, mais on y travaille avec la plus grande activité. — Le Sieur Ekralb, qui avait fait de faux billets d'Etat, a trouvé le moyen de s'évader de sa prison, la nuit passée.

Extrait d'une lettre de Stockholm, du 13 mars.

Leurs Majestés, le roi de Suède & l'Impératrice de Russie étant convenues de nommer réciproquement, le 12 de ce mois, des ambassadeurs, pour résider à leurs cours respectives, le secrétaire d'Etat, Mr. de Franck, a annoncé le même jour au comte de Stackelberg, que S. M. a nommé le baron de Steding, général-major & grande croix de l'ordre de l'épée, son ambassadeur à la cour de Pétersbourg.

A L L E M A G N E.

Dresde le 19 mars. Le prince Antoine, frère de l'électeur, est parti ce matin avec son épouse pour Vienne, sous le nom de comtes de Barbi.

Nuremberg, le 28 février. Voici le troisième courrier que nous recevons de Jassy par Varsovie, qui nous apporte

la nouvelle que l'Impératrice de Russie a conclu avec la Porte, le traité d'une alliance défensive & de garantie de toutes leurs possessions réciproques dans l'Europe & dans l'Asie. Le motif qu'on en donne, c'est l'intention de la Russie de pouvoir suivre ses projets à l'égard de la Pologne, sans avoir à craindre l'intervention de qui que ce soit. On prétend, que les mêmes vues ont été le motif de la renise des frais de guerre, stipulés par le traité.

H O L L A N D E.

La Haye le 16 mars. Aussitôt qu'on a reçu la nouvelle de la mort de l'empereur, on a remarqué comme un effet de l'influence que cet événement pourrait avoir sur les affaires de France, que les assignats ont haussés de 16 & même de 18 pour cent. Mais cette hausse subite n'a pas été de longue durée. Avant-hier on annonça que le nouveau roi de Hongrie & de Bohême, en donnant avis aux princes émigrés de la mort de l'empereur, leur avait fait savoir, qu'il se conformerait en tout aux mesures de son défunt père, par rapport aux affaires de France. Il doit avoir été fait dans cette notification, la remarque, que l'exécution de ces mesures avait été malheureusement trop différé. Cette nouvelle a fait d'autant plus de sensation, qu'on vient d'apprendre pour sûr, qu'il se rassemble plusieurs corps d'émigrés, tant sur le Rhin qu'à Ath en Brabant.

Si le commerce hollandais gagne considérablement dans les circonstances actuelles, & que l'on fasse des spéculations considérables, tant par rapport à la baisse progressive du cours du change avec la France, d'après lequel une livre est évaluée à 4 $\frac{1}{2}$ stüver de Hollande, que par rapport à l'acquit qui se fait en marchandises, lorsque l'on tire des lettres de change sur ce pays: d'un autre côté on ne saurait être sans inquiétude, au sujet de la solidité des papiers français, en cas d'une contre-révolution, puisque ces spéculations pourraient bien ruiner quantité de familles qui ont employé toute leur fortune à acheter ces papiers; & que d'après un calcul exacte, on a trouvé, que la province de Hollande en a acquis pour 24 millions, celle d'Utrecht pour 6 millions & d'autres provinces à proportion.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam du 20 mars.

On voit arriver ici, presque de six en six heures, des couriers de France. Le dernier a apporté de si mauvaises nouvelles, que personne ne veut plus vendre ni café, ni sucre; il doit y avoir eu de grands troubles à Paris; nous en recevrons les détails ce soir. Le cours baisse de nouveau, & on a donné ordre à Paris, de ne pas envoyer des lettres de change en paiement.

E S P A G N E.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 27. fevr.

M. le chevalier de Bourgoïn, nouveau ministre de France, arriva ici avant-hier au soir, & se rendit le lendemain, dimanche, à Aranjuez, pour y voir M. le comte de Florida-Blanca, avec lequel il eut une conférence, & dont il fut fort amicalement reçu. Peut-être ne s'écarte-t-on guères de la vérité, en supposant que sa mission a particulièrement pour objet d'assurer notre cour de la liberté physique & morale du roi des Français, & de lui représenter, „que, toute hostilité contre la France ne pouvant que causer des malheurs, sans rien changer au système actuel, il est autant de l'intérêt de l'Espagne que de celui de la France, que notre cour abandonne toutes les pratiques sourdes, & qu'elle ferme l'oreille aux insinuations & propositions, qu'on ne cesse de lui faire pour s'allier à la Ligue, projetée contre la nation, son ancienne alliée & voisine; que, loin d'entrer dans ces vûes ho-

stiles en croyant servir la cause de Louis XVI. le meilleur service, que l'Espagne puisse lui rendre, c'est de s'unir loyalement à la France, pour conjurer l'orage, qui gronde & la menace de loin, mais dont l'explosion est peut-être plus à craindre pour ceux, qui voudraient rétablir l'ancien régime en France, que pour les Français eux-mêmes.” L'on présume d'autant plus, que telle est la substance des Instructions de Mr. de Bourgoïn, que déjà il a été notifié ici, que le roi des François n'entrera jamais en composition sur aucun article constitutionnel, & n'écouterà jamais aucune proposition, tendant à modifier la constitution. C'est Mr. d'Urtubise, jusqu'ici chargé des affaires de France, qui à ce qu'on apprend, a fait cette notification, le 22 de ce mois, officiellement au ministre-d'Etat. Cette connoissance néanmoins, qu'on a des sentimens de S. M. Très-Chrétienne, n'empêche point, que, soit par principe d'une humanité généreuse, soit par un penchant secret mais naturel en faveur de sa cause, l'on ne veuille toujours ici beaucoup de bien aux émigrés, & qu'on ne leur donne des marques de munificence. C'est ainsi que M. le vicomte de Gand vient d'obtenir de la générosité Espagnole mille pistoles d'appointemens. Les émigrés, qui se trouvent à Barcelone, s'y embarqueront, dit-on, pour l'Italie aux frais & dépens de notre gouvernement.

Extrait d'une lettre d'Aranjuez du 1. mars.

Mardi, 28. Février. à 3 heures. du matin une voiture s'arrêta devant la porte de l'hotel du premier-ministre comte de Florida-Blanca, avec deux officiers des gardes du corps, porteurs d'un décret du roi, qui destituoit Mr. de Florida-Blanca de tous ses emplois, lui ordonnant de quitter d'abord Aranjuez & de se rendre à Murcie, où il est né. Immédiatement après la réception de l'ordre, le ministre est parti; & ceux qui ont été présens à ce premier moment de disgrâce, lui rendent le témoignage d'avoir soutenu ce revers de fortune avec la tranquillité d'un homme sage & tout le calme d'un philosophe. L'illustre comte d'Aranda a été nommé ad interim, son successeur dans toutes ses charges, mais avec un titre plus relevé, puisque, déclaré Doyen du conseil-d'Etat, on doit le regarder comme ministre, tandis que Mr. de Florida-Blanca n'a jamais eu que le titre de Secrétaire-d'Etat. — Ce conseil-d'Etat a été remis en vigueur par un décret du roi, daté du même jour, & portant suppression de la Junta de Estado, que Mr. de Florida-Blanca présidait, qu'il animait, & qu'il avait, pour ainsi dire, créée, afin d'en faire le centre de toutes les affaires; projet, où il n'avait pas mal réussi. — Quant au motif de sa disgrâce, il est difficile d'en parler avec certitude: mais ceux, qui sont dans les intérêts de la révolution Française, supposent sa chute liée à la conduite, qu'il a tenue envers leur nation, & lui reprochent d'avoir suscité tous les cabinets & provoqué les puissances Septentrionales à se liguier contre la nouvelle constitution, & cela à l'insçu du roi, à qui il aurait laissé ignorer toutes les lettres écrites par S. M. Très-Chrétienne, & tous les mémoires remis de la part de la France. Nous rapportons ces suppositions sans les garantir; & nous ajoutons sous la même réserve la persuasion, où l'on est, qu'un ministre aussi expérimenté, aussi grand en politique que Mr. d'Aranda, ne donnera pas dans des combinaisons de cette espèce, & préférera de cultiver l'amitié d'une nation, au sort de laquelle est intimement attachée l'existence politique de l'Espagne en Europe. — Comme trois jours auparavant le chevalier de Bourgoïn était venu à Madrid, l'on attribuera peut-être cette révolution ministérielle à sa dextérité dans la carrière des négociations. Mais il n'avait pas eu le tems d'ourdir une trame, dont les fils ont dû être tendus & conduits de longue main. Arrivé la nuit du

25 fevrier, il eut le 26 un entretien avec M. le Comte de Florida Blanca & revint le même soir à Madrid, tandis qu'il a fallu faire jouer des ressorts pendant longtems, & travailler insensiblement, pour faire parvenir aux personnes royales des connoissances, que tout concourait à leur soustraire. Les amis de la révolution Française, qui sont ici, disent, que l'auteur de ce chef-d'oeuvre en politique est un jeune-homme zélé & actif, révolutionnaire lui-même, auquel les Français, lorsqu'il sera connu, reconnaitront avoir les plus grandes obligations, pour les services rendus à leur patrie.

Décret roial qui rétablit le conseil d'état & nomme le comte d'Aranda Doyen de ce conseil.

J'ai déterminé de rétablir en exercice mon conseil d'état dont je me regarde comme le président, & je veux en conséquence que l'exercice de la junte suprême d'état, créée le 8 juillet 1786, soit supprimé. Cependant, ayant jugé convenable de donner à mon conseil d'état la consistance nécessaire à mon service royal, je veux que tous les secrétaires d'état & des dépêches, selon leurs emplois, soient membres ordinaires du conseil; que celui qui était particulièrement chargé d'une affaire dont il sera question, & qui, par mon ordre sera appelé au conseil, n'y ait point voix délibérative mais seulement voix consultative, c'est à dire qu'il y expose ses vues pour instruire & guider les autres membres du conseil, en expliquant les motifs de son avis dans une affaire dont il se trouvera bien informé, comme étant de son département. — Pour la direction de mon conseil, je déclare que le titre & les fonctions de Doyen seront à mon choix, sans que ce titre & ces fonctions soient attribuées au plus ancien membre, me réservant de nommer à cette place, ou un membre du conseil, ou toute autre personne que je croirai propre à la remplir dignement. Les conseillers & les secrétaires des dépêches, comme ministres égaux, les uns par leurs places électives, les autres par leurs distinctions, se placeront indistinctement dans le conseil; cependant, par ordre d'ancienneté, pour la tenue du conseil d'Etat, il sera établi les salles nécessaires dans mes palais, & elles seront à portée de mes appartemens, afin que je puisse assister plus commodément au conseil quand bon me semblera; je nomme, pour ce nouveau plan, en qualité de Doyen du conseil, le comte d'Aranda, me réservant de faire ensuite une instruction pour les reglemens à observer dans le conseil. Ceci sera entendu par le conseil, signé de ma main. A Aranjuez, le 28 Février 1792.

Décret qui nomme par interim pour les dépêches de la premiere Secrétairie d'Etat le comte d'Aranda.

En même tems que, par un autre décret, j'ai déterminé de rétablir l'exercice du conseil d'Etat dont j'ai nommé le comte d'Aranda, je veux qu'il soit chargé par interim, & jusqu'à ce que j'en ordonne autrement, de la premiere Secrétairie d'Etat & des dépêches dont j'ai déchargé le comte de Florida Blanca. Ceci sera entendu au conseil, signé de ma main. A Aranjuez, le 28 Février 1792.

FRANCE.

Paris le 16. mars. On a eu quelques détails de l'arrivée de Mr. de Lessart à Orléans, par les personnes chargées de le conduire: ce ministre partit, comme on sait à 6 heures du matin; il avoit dans sa voiture Mr. Papillon, colonel dans la gendarmerie nationale, un brigadier & un officier. On courut très vite les premieres postes, & cependant la nouvelle de l'arrestation de M. de Lessart, était déjà parvenue dans la plupart des lieux où il passait. Arrivé à 3 lieues d'Orléans, Mr. Papillon fit arrêter pour diner, & encore pour n'entrer dans la ville qu'à la nuit: pendant toute la route, Mr. de Lessart conserva sa douceur ordinaire & son inaltérable tranquillité; il parlait avec les conducteurs sans humeur &

sans crainte du but de leur voiage. Dans un Gouvernement populaire, disoit-il, tout administrateur doit s'attendre à souffrir l'ostracisme & même à boire la cigue, si ses ennemis parviennent à fasciner les yeux du plus grand nombre. . . . Mais j'aurais désiré du moins d'être entendu; il m'aurait été facile de faire évanouir les préventions que l'on a élevées contre moi, & j'aurais épargné une injustice à mes concitoyens. Je vais à Orléans sans crainte, & bien persuadé que ma justification y sera accueillie, autant qu'elle l'avait été au premier aspect par l'Assemblée nationale, avant qu'on ne fut parvenu à rendre suspectes mes intentions & mes démarches.

Arrivé dans les prisons d'Orléans, Mr. de Lessart dit: Je connois parfaitement ces lieux, quoique je ne les aie jamais vus: comme ministre de l'intérieur, j'en dirigeais tous les plans; je ne croyais pas, ajouta-t-il en souriant, fort de mon patriotisme & de mes soins à maintenir la paix, que je dusse venir un jour habiter une de ces chambres.

Lettre d'Etamps du 6 mars, sur la mort du maire de cette ville.

Les Romains ne mouraient pas comme est mort mon parent & mon ami. Fidele à son serment, il a préféré la mort qu'il voyait devant ses yeux, puisqu'il était couché en joue; il a mieux aimé mourir que de voir qu'on n'obéit point à la loi qu'il invoquait & qu'il avait juré de maintenir. Il n'était question de sa part que de dire oui, il a préféré de dire non. On vouloit qu'il taxât le bled à un prix inférieur, il s'y est constamment refusé. Dernière sommation, dernier refus. Aussitôt on lui a porté un coup de bâton qui l'a étourdi. Il a crié: à moi, mes amis; soudain un coup de fusil l'a atteint aux côtes. Il a porté la main à sa blessure, & de l'autre il a saisi la queue du cheval d'un cavalier. Un brigand lui a tiré un coup de fusil à la tête, & lui a fait sauter le crâne, & le cavalier dont il tenoit la queue du cheval, lui a porté un coup de sabre pour la lui faire lâcher. Telles sont les cruautés qu'on a exercées envers un bon & loyal patriote qui a préféré la mort à manquer à sa foi. Toute la ville est en deuil. Plus de 600 personnes fondant en larmes, ont assisté à son convoi.

Lettre écrite par le commandant de la dixieme division militaire, en résidence à Perpignan, à M. le comte de Laschy, gouverneur de la Catalogne, du 24 fevrier 1792, l'an quatrième de la liberté.

M. LE COMTE.

„Je viens de prendre depuis trois jours le commandement de la 10e division militaire. Mon premier soin en arrivant, a été de prendre connaissance de tous les abus d'autorité qui pouvaient exister tant dans l'intérieur du département que dehors. J'ai vu avec étonnement que le nommé Jean-Baptiste Mas, citoyen de Saint-Esleve, estimé dans son canton, était détenu depuis sept mois dans les prisons de Figueres. Il ne m'appartient pas de juger mon prédécesseur: mais moi, ami de l'humanité & de la justice, ferme dans mes principes, je ne souffrirai pas qu'un citoyen français soit opprimé chez l'étranger. Je le réclame donc, au nom de la nation française, dont j'ai juré de maintenir les droits en tout tems & tout lieu. Je ne doute pas que vous n'accédiez à ma demande; & je vous prierai de vouloir bien me faire parvenir votre réponse, pour que je puisse régler ma conduite en conséquence.

CHARLES CONSTANTIN, prince de Hesse-Rheinfels.